

Assurance Temporaire Décès



Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie: SOGECAP

Produit : GENEÀ

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – SIREN : 086 380 730

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux personnes de 18 ans et moins de 69 ans, prévoit le versement d'un capital garanti aux bénéficiaires désignés en cas de décès de l'assuré, ou à l'assuré en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de celui-ci.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions à l'adhésion :

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ **Décès consécutif à un accident ou à une maladie avec avance du capital :**

Versement aux bénéficiaires du capital garanti, compris entre 30 000€ et 150 000€ au choix de l'assuré.

Avance de 10% sur le montant du capital, plafonnée à 5 000€ et versée dans les deux jours suivants la déclaration du décès.

✓ **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :**

Impossibilité, suite à maladie ou accident, de se livrer à une activité procurant gain ou profit et obligeant à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.

Versement à l'assuré, du capital garanti choisi.

GARANTIES OPTIONNELLES

- **Majoration du capital en cas de Décès ou de PTIA accidentels :**

Doublement du capital garanti en cas d'accident, plafonné à 300 000€.

Triplement du capital garanti en cas d'accident de la circulation, plafonné à 450 000€.

- **Indexation :**

Réévaluation, à partir de la 1^{ère} échéance annuelle, du capital et de la cotisation en fonction du taux d'évolution du plafond annuel de la Sécurité sociale constaté chaque 1^{er} juillet.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - les faits volontaires de l'assuré ou du (des) bénéficiaire(s).
 - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
- ! Le suicide ou tentative de suicide au cours de la première année de l'adhésion.
- ! L'usage de stupéfiants ou de substances analogues non prescrites.
- ! L'accident consécutif à une alcoolémie égale ou supérieure à celle fixée par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident.
- ! La pratique de tout sport exercé à titre professionnel.
- ! La pratique extrême du ski et engins de neige motorisés ou non, utilisés dans le cadre des sports de neige, en dehors des skis, monoskis et surfs.
- ! La tentative d'exploit ou de record : tour du monde, longue traversée.
- ! L'accident nucléaire.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Dans le cas d'une vente par téléphone, le capital est plafonné la première année d'adhésion à 80 000€ pour les assurés de moins de 56 ans, et 40 000€ pour les assurés de 56 ans à moins de 69 ans.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier. Toutefois, les accidents de la circulation ne sont couverts que dans les pays suivants : Pays de l'Union Européenne, Nouvelle Calédonie, Collectivités d'outre-mer (COM), Association Européenne de Libre échange (Islande, Norvège et Suisse), Etats-Unis, Canada, Japon, Afrique du Sud, Australie et Nouvelle Zélande.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A l'adhésion du contrat

- Satisfaire aux formalités médicales demandées au moment de l'adhésion.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Fournir les justificatifs nécessaires à la prise en charge du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée dans le contrat.
- Un paiement fractionné peut être accordé (semestriel, trimestriel, mensuel).
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet le jour de signature de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de la 1^{ère} cotisation.
- Dans le cas d'une vente par téléphone, l'adhésion prend effet le jour de l'entretien téléphonique au cours duquel la demande d'adhésion est enregistrée.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie Décès cesse au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 79^{ème} anniversaire de l'assuré.
- La garantie PTIA cesse au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 64^{ème} anniversaire de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'assureur. Elle prendra effet à l'échéance annuelle de l'adhésion qui suit la demande de résiliation, sous réserve que celle-ci soit parvenue à l'assureur au plus tard un mois avant la date d'échéance.